

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### PRESENTATION, PREAMBULE & DEFINITIONS

Forsane est un organisme de conseil et de formation professionnelle situé 35 rue des Olivettes à Nantes.

L'offre de prestations Forsane comprend :

- o Formation professionnelle, enseignement sous toutes ses formes et sur tous supports, à destination de tout public.
- o Conseil, assistance opérationnelle et création au moyen de tous supports et tous médias (notamment Print, Web, Logiciel) autour des domaines suivants : Marketing ou e-marketing, Communication interne ou externe, Communication écrite, Communication visuelle, Ingénierie de formation
- o Conseil et assistance opérationnelle à l'organisation d'événements privés, publics ou associatifs

Est appelé FORSANE, la SARL Forsane.

Est appelé CLIENT la personne physique ou morale, signataire du bon de commande, du devis, de la convention de formation rédigés en langue française, ou ayant signifié sa commande par écrit.

Est appelé PRESTATIONS, l'ensemble des services et travaux, conformes à la proposition de prestations, mis à la disposition du CLIENT par FORSANE pour donner suite à la signature d'un devis, bon de commande ou convention de formation.

### ARTICLE 1 – PRISE DE CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DES CGV

Les présentes conditions générales de ventes (Ci-après CGV) s'appliquent à toutes les prestations de conseil, de création, de communication, d'organisation d'événements et de publicité, d'actions de formations, réalisées par FORSANE pour tout CLIENT. Les CGV sont annexées aux devis, conventions, offres de prestation et peuvent être consultées à tout moment sur le site FORSANE à l'aide du lien [www.forsane.com/Forsane\\_cgv.pdf](http://www.forsane.com/Forsane_cgv.pdf).

Les conditions générales de vente constituent la base juridique de tous nos contrats. Elles font échec à toutes clauses contraires, imprimées ou non, proposées par le CLIENT ou prises comme base de rédaction de sa commande, dès lors qu'elles n'ont pas été acceptées explicitement par FORSANE.

En signant un devis, en signant un contrat, un bon de commande ou une convention, le CLIENT déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et particulières, le cas échéant, et accepte toutes les dispositions et règles établies sans aucune réserve ou garantie autre que celles stipulées ci-dessous.

FORSANE se réserve la possibilité de mettre à jour les CGV. Elles sont applicables dès leur mise en ligne et ne peuvent s'appliquer aux transactions conclues antérieurement. La version des Conditions Générales applicable à l'achat du CLIENT est celle en vigueur à la date de passation de la commande.

Pour certaines prestations, des conditions particulières peuvent compléter ou modifier les présentes conditions générales. Les Conditions Générales et Particulières prévalent sur toute condition d'achat

Le CLIENT se porte garant du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés.

Le CLIENT reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a reçu les informations et conseils suffisants de la part de FORSANE, lui permettant de s'assurer de la pertinence de l'offre de prestation au regard de ses besoins.

### ARTICLE 2 – PRISE DE COMMANDE

Sauf accord particulier, FORSANE n'est liée par les prises de commande du CLIENT que sous réserve d'un versement d'un acompte de 30 % du montant global du devis qui aura été établi. Les commandes ne seront prises en compte qu'au retour du devis, bon de commande, ou convention de formation datés, signés et précédés de la mention « Bon pour accord » par le CLIENT, les signatures entraînant l'acceptation des termes du devis et validation de la proposition de prestation. Toutes les matières premières et documents confiés par le CLIENT, ainsi que les travaux ou prestations réalisés par FORSANE constituent un gage affecté au paiement. En tout état de cause, ces éléments peuvent faire l'objet d'une rétention ou d'une suspension en cas de non-respect d'une obligation du CLIENT. Le bénéfice de la commande est personnel au CLIENT et ne peut être transféré à un tiers sans l'autorisation de FORSANE.

### ARTICLE 3 – MODIFICATION OU ANNULATION D'UNE COMMANDE

Toute modification d'une commande doit être faite dans les mêmes formes que la commande initiale.

Le versement d'un acompte à la commande ne peut en aucune façon constituer un droit de se dédire pour le CLIENT. Dès lors, toute annulation de commande partielle ou totale par le CLIENT :

- o rend acquis à FORSANE l'acompte qui y était joint sans préjudice des indemnités supplémentaires que FORSANE pourrait réclamer à l'amiable ou devant les tribunaux du fait de cette annulation.
- o implique l'obligation du paiement intégral du solde du montant de la prestation, sauf consentement préalable écrit de la part de FORSANE.

### ARTICLE 4 – SOUS-TRAITANCE

FORSANE est autorisée, sans instructions écrites contraires du client, à sous-traiter l'intégralité ou une fraction des prestations commandées par le client.



#### ARTICLE 5 – PRIX

- Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Ils seront majorés de la TVA au taux en vigueur.
- Les prix concernant les frais de formation sont précisés sur les fiches descriptives des stages, le devis et/ou la convention, le contrat de prestation.
- Les tarifs indiqués sur les fiches formation couvrent les frais pédagogiques, la documentation et les évaluations pour les sessions inter-entreprises. Ils ne comprennent pas les frais de déplacement et d'hébergement des participants.

#### ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Les factures sont payables à réception, sauf accord particulier.

Pour une action de formation, la facture, payable aux conditions précisées dans le devis, la convention/contrat de prestation, est envoyée à l'issue de la prestation au service ou à l'Opco désigné par l'entreprise en cas de subrogation.

Le paiement peut être réalisé par :

- Virement bancaire au compte SARL FORSANE

IBAN							BIC
FR37	2004	1010	1109	9984	6Y03	245	PSSTFRPPNTE

- Chèque à l'ordre de Forsane  
à adresser à Forsane, 35 rue des Olivettes – 44000 NANTES

En cas de retard de paiement, FORSANE se réserve le droit de mettre le client en demeure de payer la somme facturée et d'appliquer en sus, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Toute somme non réglée dans les délais, tout retard de paiement, ou tout impayé (en cas de retour par la banque des titres de paiement pour impayé) d'une somme due par le CLIENT, entraînera la suspension immédiate des prestations, en attendant la régularisation de la situation. Cette suspension ne peut constituer une cause de responsabilité pour FORSANE. FORSANE se réserve tous les droits intellectuels et de propriété sur sa production jusqu'au complet règlement des factures. A défaut, tous les documents devront être restitués sans délais à FORSANE ou seront supprimés des serveurs publics ou privés reliés à Internet. Le CLIENT ne pourra demander une indemnité à FORSANE du fait de la suspension de ses services par suite d'un incident de paiement.

Notre société n'accorde aucun escompte.

#### ARTICLE 7 – CAS DES PROPOSITIONS NON-RETENUES

Les offres et devis de FORSANE sont gratuits, les projets présentés devront impérativement nous être restitués dans leur totalité (documents numériques et papiers) s'ils ne sont pas retenus et restent la propriété de FORSANE.

#### ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à considérer comme strictement confidentiel l'ensemble des informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient. (Relatifs aux activités, organisation, personnels, économiques, ...) que l'exécution de la prestation les amènerait à connaître.

#### ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

FORSANE demeure seul titulaire de ses droits d'auteur résultant de ses services. L'exploitation des créations et des services s'effectue conformément aux dispositions de la commande effectuée et des dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de la signature du devis. Toute utilisation de la création, non prévue dans l'offre de prestation, doit faire l'objet d'une autorisation expresse préalable et d'une rémunération à convenir.

Le CLIENT garantit que tout document communiqué à FORSANE, par lui, et/ou ses représentants est libre de tout droit d'auteur, appartenant à un tiers, qui interdirait l'exécution des prestations promises par FORSANE. Le CLIENT s'engage irrévocablement à payer, en sa qualité de garant, tous dommages et intérêts qui seraient réclamés à FORSANE, au titre de la violation des droits d'auteur d'un tiers, du fait de l'exécution des services ou prestations acceptées par le client.

Le client autorise expressément FORSANE à notamment retravailler, retoucher et modifier tous les documents fournis par le client, ainsi qu'à faire des reproductions pour les besoins de l'exécution de la commande.

Le CLIENT s'engage à indiquer à FORSANE, dès leur constatation, toute violation des droits d'auteur précités.



#### ARTICLE 10 – ARCHIVAGE

Sauf accord écrit, FORSANE n'est pas tenue de conserver les documents de travail, quel qu'en soit le support, utilisés pour l'exécution de la commande, au-delà d'un mois après la réception des travaux. En cas d'accord quant à la conservation, les coûts de l'archivage seront à la charge du client. Cependant, du fait de la fragilité de certains documents, FORSANE ne serait être tenue responsable des dégradations dont ils pourraient être victimes.

#### ARTICLE 11 – REFERENCES

Le CLIENT accepte d'être cité par FORSANE comme client de son offre de services : sous réserve du respect des dispositions de l'article 8, FORSANE peut mentionner le nom du CLIENT, son logo ainsi qu'une description objective de la nature de la prestation, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, notamment sur son site internet, lors d'entretiens avec des parties prenantes, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

#### ARTICLE 12 – RESPONSABILITE DU CLIENT

Le CLIENT mettra à la disposition de FORSANE, à titre confidentiel, tous les éléments qu'il lui sera possible de fournir et qui sont nécessaires à la connaissance des produits et services objets de la commande. Le CLIENT garantit FORSANE de toutes les conséquences d'une action qui trouverait sa source dans les informations fournies par lui sur ses produits ou ses services. Il est de ce fait responsable des informations qu'il transmet à FORSANE portant notamment sur le nom, la composition, les qualités, les performances du produit ou du service faisant l'objet de la commande. Il est également responsable du respect des législations spécifiques à son activité. En conséquence, FORSANE ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des projets qu'elle aura soumis au CLIENT et au sujet desquels elle aura obtenu son accord, notamment en cas d'action en responsabilité. Le CLIENT garantit FORSANE et se substituera à elle en cas d'action judiciaire et/ou de condamnation que cette dernière aurait à supporter du fait d'un manquement du CLIENT à ces diverses obligations de déclaration.

#### ARTICLE 13 – RESPONSABILITE DE FORSANE – FORCE MAJEURE

FORSANE veille pour ce qui la concerne au respect de la réglementation de la publicité dans le cadre des supports qu'elle conçoit et diffuse pour le compte du CLIENT. FORSANE ne pourra être tenue pour responsable de toute décision prise par le CLIENT ou tout tiers désigné par lui. FORSANE s'engage à exécuter les obligations à sa charge avec tout le soin en usage dans sa profession et à se conformer aux règles de l'art en vigueur. Le CLIENT ne pourra rechercher la responsabilité de FORSANE qu'en prouvant un comportement fautif, étant entendu que cette responsabilité est limitée expressément aux dommages prévisibles et directs et ne pourra excéder le coût total de la prestation qui est à l'origine du dommage causé. L'action en réparation devra être engagée dans les 15 jours de l'événement dommageable.

##### Force Majeure

Les parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil. Le CLIENT ne saurait donc engager la responsabilité de FORSANE ou rompre son engagement dans l'hypothèse où surviendrait un cas de force majeure.

Constituent des événements de force majeure pour les parties tout événement rendant soit impossible, soit manifestement plus difficile l'exécution d'une obligation en raison du caractère imprévisible ou irrésistible ou extérieur de cet événement, ces trois critères étant alternatifs tels que les grèves, les ruptures de fourniture d'énergie, le blocage des télécommunications et des réseaux informatiques (y compris les réseaux connectés des opérateurs de télécommunication), les catastrophes naturelles, les actes de l'autorité publique, les insurrections, les émeutes, ...

La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

#### ARTICLE 15 – TOLERANCE ET INTEGRALITE

Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application de tout ou partie des engagements prévus aux présentes conditions, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne saurait valoir modification des dites conditions ni établir un droit quelconque sur l'autre. Si l'une ou quelconque des stipulations des présentes conditions était reconnue nulle au regard d'une règle de droit, d'une loi en vigueur ou d'une décision de justice, elle serait réputée non écrite et n'entraînerait pas la nullité du contrat.

#### ARTICLE 16 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du Contrat, les parties conviennent de faire élection de domicile dans les conditions suivantes :

Pour Forsane – Siret 492 397 138 00040 et APE 7022Z – domiciliée 35 rue des Olivettes – 44000 Nantes

Pour le client à l'adresse mentionnée lors de la prise de commande.

#### ARTICLE 17 - DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Les parties conviennent, en cas de différend ou litige sur l'exécution du présent contrat, qu'elles s'efforcent de parvenir à un accord amiable.

Le droit applicable au présent contrat est le droit français. Tout différend sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal de commerce dont dépend le siège social de FORSANE.



## ARTICLE 18 – CONDITIONS PARTICULIERES DES PRESTATIONS DE FORMATION EN PRESENTIEL OU CLASSE VIRTUELLE

L'activité formation de FORSANE est enregistrée auprès de la DIRECCTE des Pays de la Loire sous le N°52 44 05147 44. Cenuméro ne vaut pas agrément de l'état.

Les présentes conditions s'appliquent à toutes les actions de formation organisées par FORSANE. (Inter ou Intra entreprise)

### 18.1 Modalités d'inscription

Sur simple demande, nous vous adressons le programme de la formation et/ou un devis personnalisé, ainsi qu'un Bulletin d'inscription.

- S'inscrire en utilisant le bulletin d'inscription (transmis par mail ou disponible sur notre site Internet)  
Le bulletin d'inscription doit être signé par une personne habilitée et assorti de la mention « Bon pour accord » et du cachet de l'entreprise
- Date limite d'inscription : deux semaines avant le début de la session. Dans la mesure des possibilités, des inscriptions plus tardives peuvent être admises
- Limitation du nombre de participants : le nombre de places étant limité, les inscriptions seront prises en compte dans l'ordre d'arrivée des bulletins complétés et signés.

En cas de prise en charge par un tiers payeur (FAF, OPCO, ...), il appartient à l'entreprise :

- De faire une demande de prise en charge à son OPCO un mois avant le début de la formation et de s'assurer de l'accord de prise en charge.
- En cas de prise en charge partielle, de refus ou encore de non-obtention de l'accord de prise en charge par l'OPCO le premier jour de la formation, les frais de formation non pris en charge seront dus par l'entreprise.

### 18.2 Documents contractuels

- A réception du bulletin d'inscription signé, un accusé de réception vous confirme par email la prise en compte de l'inscription.
- **Convention de stage** : Chaque inscription donnera lieu, le cas échéant, à la conclusion d'une convention de formation établie conformément aux dispositions des articles L.920-1, L.920-13 du Code du travail, ainsi que des dispositions en vigueur, à compléter et retourner à FORSANE.
- **Convocation de stage** : Au plus tard 10 jours avant la formation, le CLIENT reçoit par mail une convocation confirmant la participation à la session de formation, accompagnée du programme, de la fiche d'information, de la présentation du formateur et du règlement intérieur.
- **Attestations** :  
Une attestation de présence, sur laquelle est indiqué le nombre d'heures de formation suivies par le stagiaire, est adressée par mail au CLIENT en fin de formation.  
A l'issue de la formation, une attestation de fin de formation est délivrée au stagiaire.

### 18.3 Report ou Annulation

- Toute annulation par le CLIENT doit être communiquée par écrit  
Toute annulation faite au moins 10 jours ouvrés avant le début de la session de formation se fera sans pénalité pour le participant ou l'entreprise.
- Quelle qu'en soit sa durée, toute formation commencée est due et sera facturée dans sa totalité.

#### Annulation d'une formation Inter-entreprise

Toute demande de report ou d'annulation de formation par un participant a des répercussions sur le bon déroulement de la formation. Aussi, nous vous demandons de les limiter aux seuls cas de force majeure.

- moins de 10 jours ouvrés avant la date prévue : 50% du montant de la prestation seront immédiatement exigibles à titre d'indemnité forfaitaire, affectée au règlement de la nouvelle session en cas de report dans les 6 mois
- moins de 5 jours ouvrés avant la date prévue : 100% du montant de la prestation seront immédiatement exigibles à titre d'indemnité forfaitaire, affectée au règlement de la nouvelle session en cas de report dans les 6 mois

Si aucun report n'est effectif dans les 6 mois suivant la date initiale, l'indemnité forfaitaire restera acquise à FORSANE.

#### Remplacement d'un participant à une formation

Le remplacement d'un participant par un autre, satisfaisant aux prérequis de la formation, est possible jusqu'au début de la formation en envoyant un nouveau bulletin d'inscription et le cas échéant sous condition de prise en charge de l'OPCO concerné.

#### Annulation d'une formation Intra-entreprise moins de 10 jours ouvrés avant la date prévue

- 50% du montant de la prestation seront immédiatement exigibles à titre d'indemnité forfaitaire, déductible du montant de la nouvelle session en cas de report dans les 6 mois
- Si aucun report n'est effectif dans les 6 mois suivant la date initiale, l'indemnité forfaitaire restera acquise à FORSANE.

#### Annulation ou report d'une formation de notre fait

Nos sessions interentreprises sont confirmées à l'ouverture à partir de 4 inscrits. Pour des motifs pédagogiques (insuffisance du nombre de participants ou annulation tardive de certains d'entre eux...), FORSANE se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation.

Les responsables de l'inscription seront informés par téléphone au plus tard dix jours avant la date initialement prévue, sauf cas de force majeure. Une confirmation de l'annulation ou du report leur sera ensuite envoyée par mail. Le participant se verra proposer prioritairement une inscription sur la nouvelle session.



#### 18.4 Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la réalisation des formations, Forsane est amenée à collecter des données à caractère personnel. Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client à FORSANE en application et dans l'exécution des formations ne pourront être communiquées qu'aux seuls partenaires contractuels de FORSANE pour les besoins des dites formations.

En tant que responsable du traitement du fichier de son personnel, le CLIENT s'engage à informer chaque utilisateur que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par FORSANE aux fins de réalisation et suivi de la formation
- la connexion, le parcours de formation et le suivi des acquis des Utilisateurs sont des données accessibles à l'équipe pédagogique

Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le client peut écrire à FORSANE ([formation@forsane.com](mailto:formation@forsane.com)) pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier FORSANE déclaré à la CNIL.

Le CLIENT est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent un participant et auxquelles il aura eu accès.

Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, Forsane s'engage dans le cadre de l'exécution de ses formations à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées. Par conséquent, Forsane s'engage à :

- Ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des formations ;
- Conserver les données personnelles pendant trois (3) ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels.
- En cas de sous-traitance, Demos se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles.

#### 18.5 Responsabilité

En aucune circonstance, FORSANE ne sera tenue d'indemniser les dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel tels que notamment, les pertes d'exploitation, les pertes de production, le manque à gagner, la perte de profits, la perte de contrat, la perte d'image, la perte d'une chance, le préjudice commercial, les surcoûts de production, l'immobilisation du personnel ou d'équipements ainsi que tout dommage indirect.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité de FORSANE serait retenue, la garantie de FORSANE serait limitée au montant HT payé par le client pour la fourniture de la prestation.

La responsabilité de FORSANE ne saurait être engagée dans le cas où des dégradations ou des dommages seraient causés à des tiers, aux locaux et matériels mis à disposition de FORSANE et utilisés par les participants salariés des entreprises clientes pendant la durée d'une prestation.

#### 18.6 Propriété intellectuelle

Toutes nos formations font l'objet de recherches et travaux pédagogiques spécifiques à FORSANE. Le prix de vente donne accès à des supports et outils pour le seul participant à la formation. Sauf accord spécifique, l'exploitation, la reproduction, ainsi que toute diffusion à des tiers, par quelque moyen que ce soit, sont strictement interdites : documentations, animations, fichiers informatiques reproduits par le stagiaire pour son compte personnel, celui d'un autre organisme ou celui de son entreprise. Les entreprises sont solidairement responsables avec les participants de toute infraction aux dispositions qui précèdent.

